

Lyon 8e

“Nos Petits Plus”, le réseau qui brise la solitude des seniors

Dans les quartiers de Mermoz sud et de la Plaine-Santy (Lyon 8e), l'isolement des personnes âgées est un enjeu majeur. Pour y répondre, l'entreprise à but d'emploi SPactions déploie l'action “Nos Petits Plus”, un soutien sur-mesure et de proximité pour recréer du lien au quotidien.

« Bonjour, c'est Zoumar ! Vous allez bien ? » Depuis la boutique conciergerie “Santy +” du 8e arrondissement de Lyon, une salariée-intervenante de l'action “Nos Petits Plus” prend des nouvelles de Maria Josée, une femme de 73 ans. Depuis le mois de mai, ce projet porté par SPactions, une entreprise à but d'emploi [entreprise de l'économie sociale et solidaire qui a pour fonction de produire des emplois manquants, adaptés à des personnes privées durablement d'emploi], connaît un déploiement rapide. Implanté au cœur des quartiers de Mermoz sud et la Plaine-Santy, le dispositif s'attaque de front à l'isolement des se-



Léa Matelnan, Zoumar Mohamed Mbae et Nicolas Thomas, membres de l'équipe “Nos Petits Plus”. Photo Jade Frick

niors. « Les quartiers prioritaires sont très vieillissants, observe Nicolas Thomas, directeur de SPactions. Il s'agit de personnes particulièrement isolées, qui n'ont qu'un, deux ou trois contacts, hors professionnel de santé. »

« La brique intermédiaire entre le service à la personne et l'action socioculturelle »

Zoumar Mohamed Mbae et Léa Matelnan accompagnent

chacune deux personnes vulnérables de leur secteur. « Chaque adhérente bénéficie d'au moins une attention ou activité par semaine : un coup de téléphone, une visite ou un accompagnement chez le médecin », détaille Zoumar. « Certaines personnes veulent se promener, d'autres juste papoter. D'autres ne souhaitent pas qu'on entre chez elles et préfèrent un coup de fil, complète Léa, en souriant. Il y avait même une dame qui voulait seulement qu'on aille lui arroser ses plantes ! »

Pourtant, aller à la rencontre de ces aînés n'a pas été simple. « Au début, on ne savait pas comment nous présenter. Il a fallu trouver les bons mots », se souvient Zoumar. Présenté comme « la brique intermédiaire entre le service à la personne et l'action socioculturelle », le projet a parfois suscité de l'incompréhension chez des seniors habitués à ne croiser que du personnel médical. Alors, dans les premiers temps, « il y avait souvent de la méfiance », racontent les deux accompagnatrices.

Accompagner 50 personnes

Une fois la confiance installée, l'association souhaite aller plus loin. « Nous développons des activités collectives, comme les “cafés-papote” ou une réunion mensuelle conviviale autour d'un café », détaille Nicolas Thomas.

Aujourd'hui, cinq salariées accompagnent vingt-cinq seniors (21 femmes et quatre hommes). « À terme, l'objectif est de toucher 50 personnes vivant à moins d'un kilomètre de la structure », ambitionne le directeur.

Signe de l'attractivité du concept, trois autres antennes viennent de voir le jour dans la Métropole de Lyon (deux à Villeurbanne et une à Saint-Fons), ainsi que trois dans la métropole lilloise. Mais pas question de brûler les étapes : « On commence par prouver l'efficacité du concept sur le terrain avant de penser à l'étendre davantage. »

● Jade Frick

Caluire-et-Cuire

Drame du squat Denuzière : la cour d'appel donne raison à la mairie après l'incendie mortel

C'est contre l'avis de la Ville de Caluire-et-Cuire que le bâtiment de la rue Pierre-Brunier avait continué d'être occupé fin 2024, jusqu'à l'incendie qui a coûté la vie à Sonia. La cour administrative d'appel vient de valider la décision du maire d'en interdire l'accès, ravivant le souvenir d'un drame qui avait viré à la crise politique.

C'est une décision de justice qui laisse un goût amer. Lors du conseil municipal du 6 juillet, le maire de Caluire-et-Cuire, Bastien Joint (Les Républicains), a informé les élus d'une décision de la cour administrative d'appel tranchant en faveur de la municipalité. Un arbitrage

judiciaire qui intervient plusieurs mois après le drame survenu dans l'ancien centre Livet.

L'histoire de ce site, propriété de la Ville de Lyon situé au 16 rue Pierre-Brunier, avait basculé en octobre 2023. À la suite de l'expulsion du squat Pyramide dans le 7e, environ 80 personnes sans-abri y avaient trouvé refuge. Mais ce vaste bâtiment désaffecté, insalubre et partiellement effondré présentait rapidement des risques majeurs pour la sécurité de ses occupants aux yeux des autorités locales. Face au danger d'effondrement et d'insalubrité, la Ville de Caluire avait alerté la Ville et la Métropole de Lyon, avant de prendre un arrêté

d'interdiction d'habiter ordonnant l'évacuation des lieux.

Annulation de l'arrêté et affrontement politique

Un bras de fer judiciaire et politique s'était alors engagé. Le 8 octobre 2024, le tribunal administratif de Lyon décidait d'annuler l'arrêté municipal d'évacuation, à la suite d'un recours soutenu par l'opposition locale, dont l'élu socialiste Fabrice Matteucci et la conseillère écologiste Marie-Jo Le Carpentier. La mairie de Caluire s'était retrouvée dans l'incapacité de faire évacuer le site, qui avait continué d'être occupé.

Moins de deux mois plus tard, dans la nuit du 2 au 3 décembre 2024, un violent

incendie ravageait le bâtiment désaffecté, faisant quatre blessés et coûtant la vie à l'une des résidentes, Sonia.

La mort de cette femme a déclenché des tensions politiques entre les exécutifs écologistes de la Ville et de la Métropole de Lyon et la municipalité de Caluire sur la gestion du mal-logement.

« Les décisions de justice ne ramènent jamais les victimes »

Alors que le bâtiment a été démolé fin 2024, après que la mairie de Caluire a donné son feu vert à la Ville de Lyon pour raser les ruines sécurisées, la décision de la cour administrative d'appel vient aujourd'hui réformer le jugement de première instance

et confirmer que la municipalité avait agi légitimement pour protéger les vies humaines.

En ouverture du conseil municipal, le maire Bastien Joint s'est exprimé la mine grave : « Je ne peux pas me réjouir d'une décision de justice, par respect pour la mémoire de Sonia. Mais je continue à considérer que le devoir d'un maire est d'agir quand un danger grave est identifié, même si la décision est contestée. En matière de sécurité, l'idéologie ne doit jamais l'emporter sur la réalité que représente un danger. Les décisions de justice réparent le droit, mais ne ramènent jamais les victimes. »

● De notre correspondante Sylvie Silvestre